

Vallée du Salleron



Lettre
d'information
Natura 2000

Octobre 2020



*Le Salleron sur
la commune de
Lathus-Saint-Rémy.
(MORGANE REVOL)*

*La forêt alluviale, un
habitat riche pour de
nombreuses espèces
de mammifères,
insectes et chauves-
souris. (ADÉLAÏDE LIOT)*

Le site de la Vallée du Salleron a intégré le réseau Natura 2000 en 2007. Il inclut le cours du Salleron sur le département de la Vienne et cinq de ses affluents : le ruisseau de l'Étang, le ruisseau de Séchaud, le Martray, le Vairon et le ruisseau d'Éport. Il porte sur un périmètre de 10 m de part et d'autre du cours d'eau (soit 20 m de large au total) pour un linéaire de 75 kilomètres.

Sa désignation en tant que site Natura 2000 se base sur la présence d'espèces et d'habitats concernés par la Directive Habitats, notamment, le Chabot, la Cistude et les forêts alluviales à aulnes et frênes.

Le site traverse les communes de **Béthines, Haims, Journet, Saint-Léomer, Brigueil-le-Chantre, Bourg-Archambault et Lathus-Saint-Rémy.**

Depuis la fin d'année 2019, le site est animé par la LPO Poitou-Charentes pour une durée de 3 ans.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'animatrice Natura 2000.



*Bocage aux abords du Salleron
sur la commune de Lathus-
Saint-Rémy. (MORGANE REVOL)*



**Animatrice
locale**
chargée du suivi et de
la mise en œuvre du
document d'objectifs :
Morgane Revol
morgane.revol@lpo.fr
06 27 81 04 56



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard - 86000 Poitiers

Tél. 05 49 88 55 22

Site internet : poitou-charentes.lpo.fr

Conception-réalisation © LPO oct. 2020 - Imprimé par nos soins sur papier issu de forêts gérées durablement.

La mise en œuvre du document d'objectifs : contrats et charte, des outils pour agir sur le territoire



Réouverture d'une prairie humide en utilisant la traction animale. (CÉLINE GRACIEUX)



Les prairies humides de fond de vallons, des milieux riches en biodiversité et des zones tampons utiles en période de crue. (DANIEL GILARDOT)

Les contrats Natura 2000, un engagement volontaire contre dédommagement

Un contrat Natura 2000 concerne une série d'engagements à mettre en œuvre, ouvrant droit à un remboursement des frais engagés. Il est conclu pour 5 ans.

Les contrats sont adaptés aux milieux naturels présents et aux interventions envisagées.

Des contrats spécifiques s'appliquent aux parcelles agricoles (inscrites à la PAC), ce sont les MAEc (mesure agro-environnementale et climatique).

Exemples de contrats proposés sur le site :

- La mise en place d'aménagements de protection du lit et des berges du cours d'eau
- L'entretien ou la restauration de ripisylve
- Un chantier d'élimination d'une espèce indésirable
- La restauration de zone humide
- La création d'un îlot forestier de vieillissement ou de sénescence

Qui peut signer un contrat ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

La charte Natura 2000, une reconnaissance et un encouragement des bonnes pratiques

La charte Natura 2000 prévoit une série d'engagements et de recommandations sur des bonnes pratiques à appliquer, n'occasionnant pas de surcoût de gestion pour le signataire. L'adhésion à la charte et son respect ouvrent droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Trois types d'engagements existent :

- Engagements de portée générale, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Engagements par grands types de milieux : milieux aquatiques et bordures / milieux herbeux / milieux forestiers, etc.
- Engagements par grands types d'activités : entretien des bords de chemins et de routes / activités cynégétiques / activités de tourisme, etc.

Qui peut adhérer à la Charte ?

Tout propriétaire ou utilisateur d'espaces compris dans le site (collectivité, exploitant agricole ou association sportive par exemple).

L'évaluation des incidences

Le site Vallée du Salleron fait partie du réseau Natura 2000. À ce titre, certaines activités ou actions sont soumises à évaluation des incidences.

Pourquoi ? Pour s'interroger en amont et éviter les éventuels impacts négatifs sur les habitats ou les espèces remarquables du site Natura 2000.

Quelles activités ? Activités soumises à la Loi sur l'eau, arrachage de haies, retournement de prairies permanentes, drainage, etc. La liste des activités soumises est disponible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne.

Comment la réaliser ? Contactez l'animatrice Natura 2000 qui vous orientera vers le formulaire à remplir et vous indiquera les enjeux du site à prendre en compte dans l'évaluation des incidences.

Ce qu'il faut retenir d'une évaluation des incidences :

C'est la mission de l'animateur Natura 2000 de renseigner les enjeux environnementaux liés au projet présenté, mais l'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité et à la complète charge du porteur de projet.

- L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

- Elle doit être menée le plus tôt possible : plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site.



Agrion de mercure.
(VÉRONIQUE GAUDUCHON)